

Accord interprofessionnel relatif aux zones interprofessionnelles pour la production de semences du genre Beta (betteraves sucrières, fourragères et potagères & poirée)

Le Comité permanent de la Section du 22 septembre 2016 pour la Section "Semences de plantes potagères et florales"

et

Le Conseil de la Section « Semences de Betteraves et chicorée industrielle » du 24 novembre 2016,

ont conclu le présent accord interprofessionnel, conformément aux dispositions des articles L. 631-3 et L. 631-4 du Code rural et de la Pêche maritime.

Article 1 : Enjeux

La production de semences de betteraves en France représente plus de 5.000 hectares, ce qui en fait un des premiers pays producteurs de semences pour cette espèce dans l'Union européenne.

La production de semences de betteraves supporte des contraintes spécifiques liées à sa biologie (espèce à pollinisation croisée et anémophile). Le pollen de cette espèce pouvant être transporté par le vent sur des dizaines de kilomètres, sa production nécessite une organisation territoriale afin d'éviter les pollutions polliniques. En l'absence de cette organisation, le risque est de ne pas pouvoir produire des semences ayant la pureté variétale requise par les règles de commercialisation et le marché, et de pénaliser les différents intervenants de la filière.

La création de zones interprofessionnelles a pour objectif la préservation de la qualité et la prévention de l'altération des semences du genre Beta (betteraves et poirée), en réduisant le risque de pollution pollinique.

Article 2 : Périmètre de l'accord

Les sections signataires de cet accord ont décidé que les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les entreprises enregistrées au GNIS, produisant des semences du genre Beta, et aux agriculteurs ayant des contrats pour ces espèces du genre Beta (betteraves sucrières, betteraves fourragères, betteraves potagères et poirée) sur le territoire français.

 1

Les 2 sections s'engagent à apporter leur concours pour la mise en œuvre de cet accord interprofessionnel.

Un Comité intersection est chargé de suivre l'application du présent accord. Il est composé de :

- Présidents et Vice-Présidents des 2 sections ;
- 2 experts désignés par chacune des 2 sections ;
- Secrétaires de la Section « Potagères et florales » et de la Section « Betteraves et chicorée industrielle ».

Ce Comité se réunit chaque fois que nécessaire, lorsque des besoins remontent des régions concernées, et avant le renouvellement de l'accord.

Article 3 : Objet

Ces zones interprofessionnelles correspondent à des secteurs géographiques qui ont des limites définies et des règles de gestion spécifiques, précisées à l'article 4, pour encadrer le choix et l'emplacement des cultures porte-graines de chaque type du genre Beta.

Chaque zone interprofessionnelle est dédiée à la multiplication d'un unique type de semences de beta : betterave sucrière, betterave fourragère, betterave potagère ou poirée ou à l'absence de multiplication de semences de Beta (dénommée 'zone tampon' avec comme synonyme « zone sans Beta »).

Article 4 : Règles de gestion des zones interprofessionnelles

Les règles suivantes s'appliquent pour toutes les zones interprofessionnelles pour la production de semences du genre Beta, décrites dans les annexes 1 et 2 du présent accord :

- une zone interprofessionnelle est dédiée à la multiplication (en plein champ et sous abri) d'un unique type de semences du genre Beta : betteraves sucrières, betteraves fourragères, betteraves potagères ou poirée. Aucun autre type de beta ne peut être multiplié dans le périmètre de cette zone ;
- aucune parcelle de production de semences du genre Beta ne peut être implantée dans les zones interprofessionnelles dites « tampons » ou « sans Beta ».

Les règles d'isolement fixées :

- dans l'annexe spécifique « semences de plantes potagères, de plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires, de légumes secs et de fleurs » de la Convention-type de multiplication/production de semences et plants et,
- dans le règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences de betteraves et de chicorée industrielle,

s'appliquent de la même façon dans les zones interprofessionnelles que pour le reste du territoire national.



De même, toutes les parcelles de multiplication de semences du genre Beta (à l'exception de celles de betteraves sucrières implantées dans la zone protégée Agen créée par Arrêté du 7 mars 1983 et de ses 2 extensions, en application du Code rural et de la Pêche maritime Articles L 661-1 et suivants, et R 661-12 et suivants) devront être renseignées avant implantation dans l'outil interprofessionnel de cartographie géré par le GNIS.

Le placement de ces parcelles de multiplication est validé au cours des réunions régionales interprofessionnelles organisées par le GNIS, selon le planning des réunions et les règles interprofessionnelles de fonctionnement de la gestion des isolements par cartographie informatisée (disponible sur le site Internet du Gnis), pour les éléments concernant les Beta.

Les limites des zones interprofessionnelles sont intégrées à titre informatif dans l'outil de cartographie informatisée pour faciliter les déclarations des intentions de culture et leur placement. En cas de doute, les cartes géographiques détaillées (*cartes IGN régionales au 1/250 000 ou carte départementale Michelin au 1/150 000*), disponibles aux secrétariats des deux Sections concernées du GNIS, font foi.

Article 5 : Contours et affectation des zones interprofessionnelles

Le récapitulatif des zones interprofessionnelles avec leur nature, les dates de validation par chacune des deux Sections du GNIS et leurs contours sont renseignés dans les annexes 1 « Récapitulatif des zones interprofessionnelles pour la production de semences du genre Beta » et 2 « Contours des zones interprofessionnelles de production de semences du genre Beta » du présent accord.

Article 6 : Révision des zones interprofessionnelles

Les zones interprofessionnelles peuvent être révisées après concertation avec les établissements et les représentants des agriculteurs concernés dans le périmètre de la zone.

Les modifications, créations et/ou suppressions de zones interprofessionnelles doivent être validées par les Sections « Semences de Betteraves et chicorée industrielle » et « Semences de plantes Potagères et florales » du GNIS pour être effectives. La date d'entrée en vigueur est décidée par les deux Sections concernées. Un avenant au présent accord est alors conclu pour mettre à jour les annexes et indiquer la date d'entrée en vigueur.

Toutes modifications, créations et/ou suppressions doivent faire l'objet d'une information par le GNIS à toutes les entreprises enregistrées au GNIS, produisant des semences du genre Beta, et aux représentants des agriculteurs ayant des contrats pour ces espèces du genre Beta (betteraves sucrières, betteraves fourragères, betteraves potagères et poirée) sur le territoire français.



Article 7

Cet accord est conclu pour les implantations concernant les récoltes 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Il devra être renouvelé par accord des deux Sections.

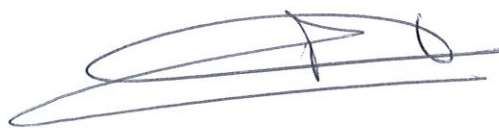
Fait, le 7 décembre 2016.

Le Président de la Section
«Semences potagères et florales » du GNIS



Jean-Pierre ALAUX

Le Président de la Section
«Semences betteraves et chicorée» du GNIS



Patrick COSSARD

Le Vice-Président de la Section
«Semences potagères et florales» du GNIS



Jacques GAUTIER

Le Vice-Président de la Section
«Semences betteraves et chicorée » du GNIS



Jean-Noël DHENNIN

Annexe 1 - Récapitulatif des zones interprofessionnelles pour la production de semences du genre Beta

Région	Les différentes zones et leur affectation	Validation
Berry	- 1 zone Betteraves sucrières - 1 zone tampon	Comité permanent de la Section Potagères et Florales du 25 juin 2015 Conseil de la Section Betteraves sucrières et chicorée industrielle du 18 novembre 2015
Beauce	- 1 zone Betteraves potagères - 1 zone Betteraves sucrières Semences certifiées - 1 zone Betteraves sucrières semences de base - 1 zone Betteraves fourragères - 1 zone tampon	Comité permanent de la Section Potagères et Florales du 25 juin 2015 Conseil de la Section Betteraves sucrières et chicorée industrielle du 18 novembre 2015
Vallée de la Durancé	- 1 zone Betteraves sucrières	Comité permanent de la Section Potagères et Florales du 25 juin 2015 Conseil de la Section Betteraves sucrières et chicorée industrielle du 18 novembre 2015
Drôme et Vallée du Rhône	- 1 zone Betteraves potagères longues - 1 zone Betteraves potagères rondes - 1 zone Betteraves potagères plates - 2 zones Betteraves potagères tous types - 2 zones Betteraves sucrières - 1 zone Poirées - 1 zone tampon	Comité permanent de la Section Potagères et Florales du 16 septembre 2015 Conseil de la Section Betteraves sucrières et chicorée industrielle du 18 novembre 2015
Sud-Ouest	- 1 zone Betteraves sucrières - 1 zone Betteraves fourragères dont la délimitation Nord est consacrée aux betteraves fourragères sans pollinisateurs rouges - 2 zones sans beta	Consultation par mail de la Section Betteraves sucrières et chicorée industrielle du 8 avril 2016 Comité permanent de la Section Potagères et Florales du 14 avril 2016
Ille-et-Vilaine	- 1 zone Betteraves sucrières	Zone créée en 1975 et confirmée lors de la réunion intersections « Betteraves sucrières et chicorée industrielle » et « Potagères et Florales » du 27 mars 2015.

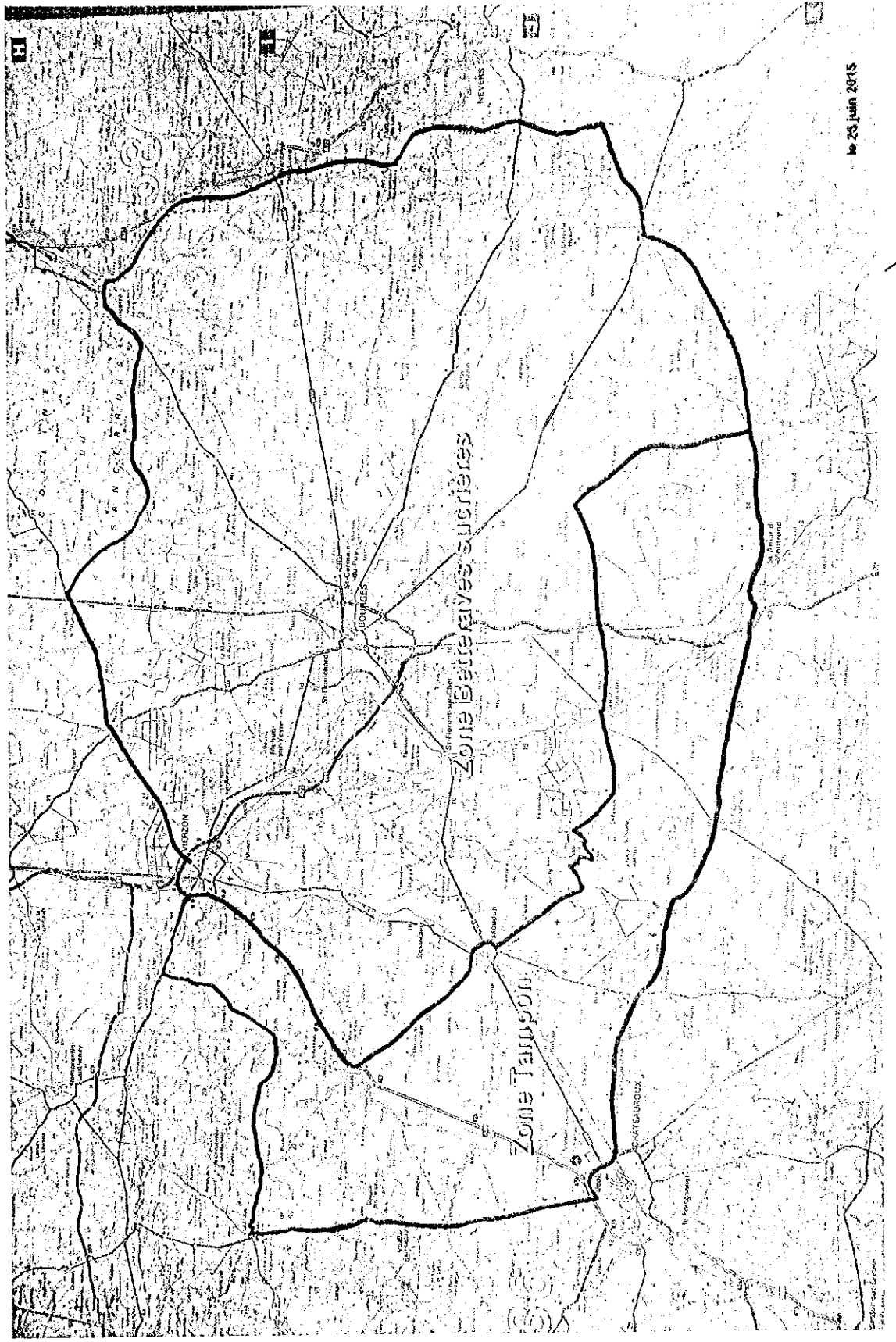
ly
K

**Annexe 2 - Contours des zones
interprofessionnelles de production de
semences du genre Beta**

Les cartes géographiques régionales (IGN au 1/250 000)
ou départementale (carte Michelin au 1/150 000 pour
l'Ille-et-Vilaine) avec les contours sont consultables au
Gnis - 44 rue du Louvre - 75001 PARIS

4 N

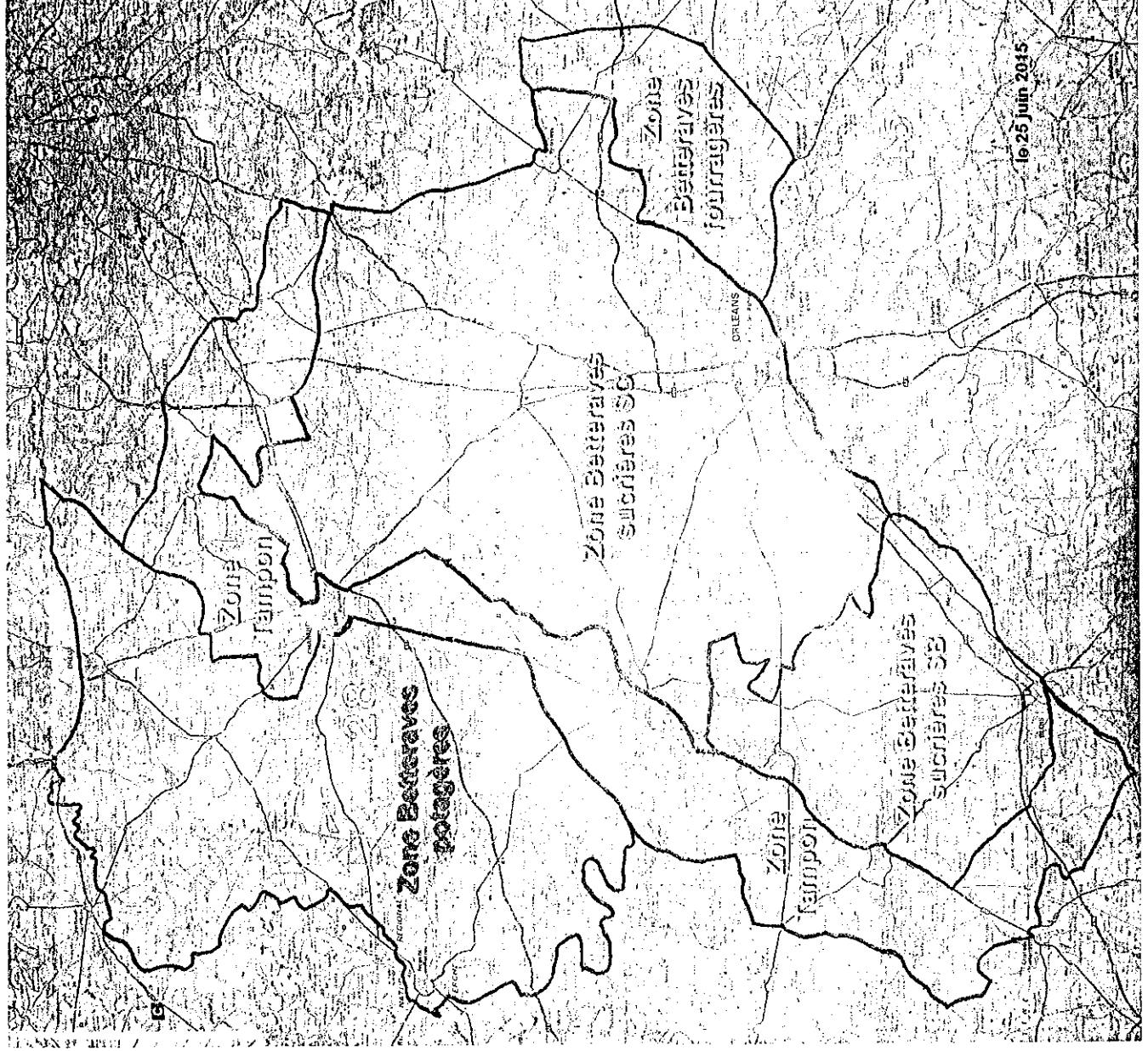
Zones interprofessionnelles Berry



le 25 juin 2015

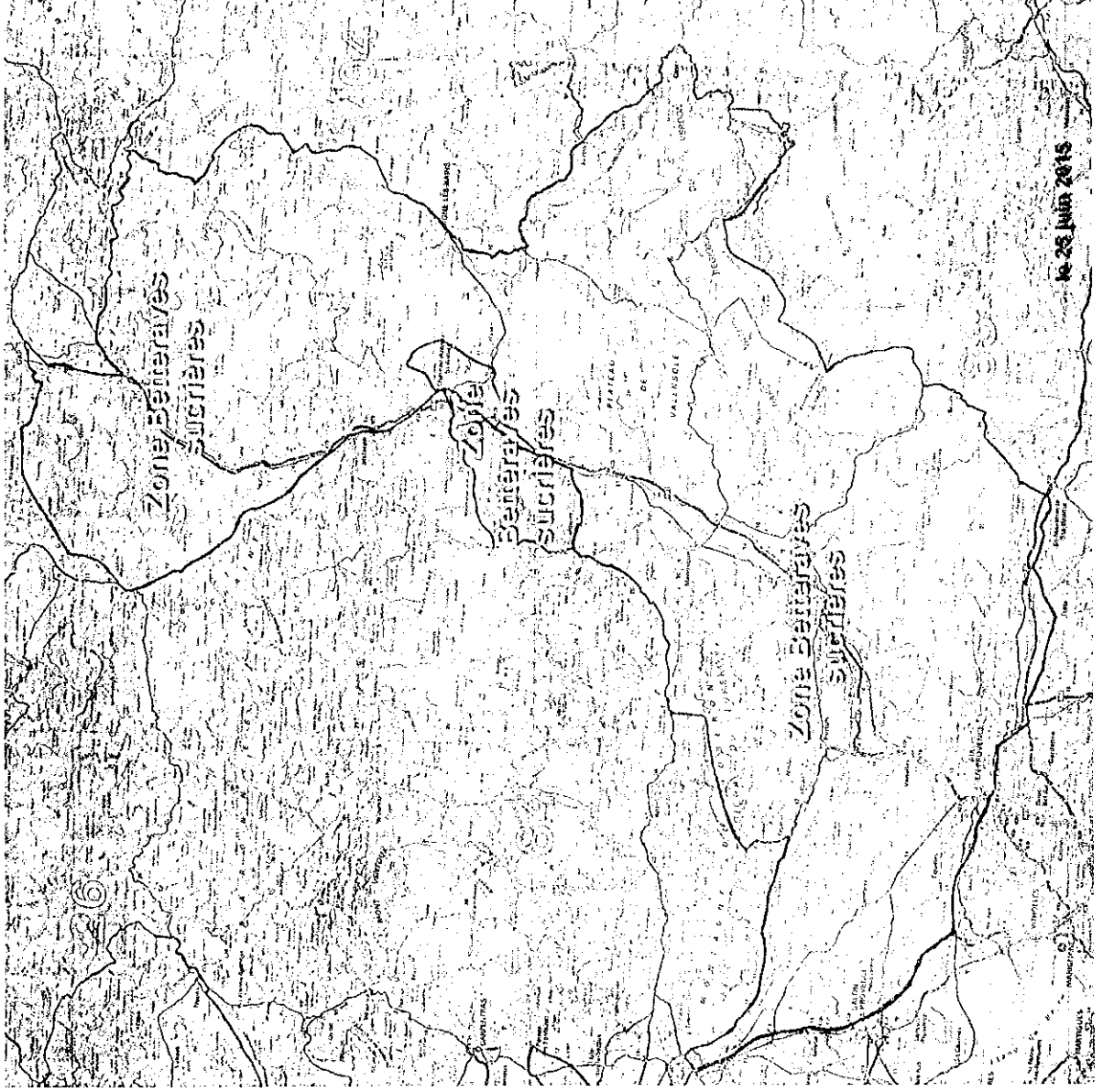
Handwritten initials or signature.

Zones interprofessionnelles Beauce



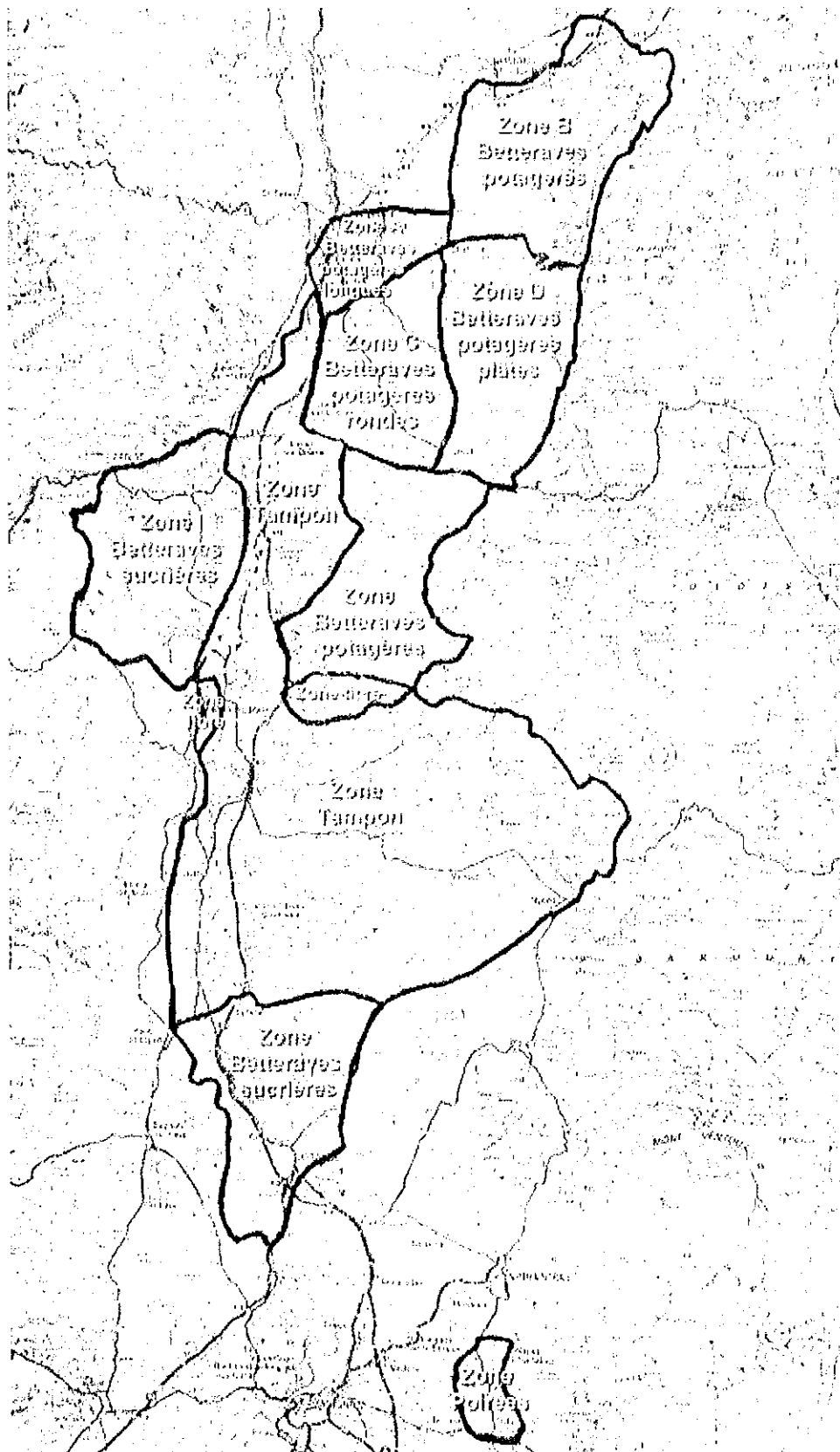
Handwritten signature

Zones interprofessionnelles Vallée de la Durance



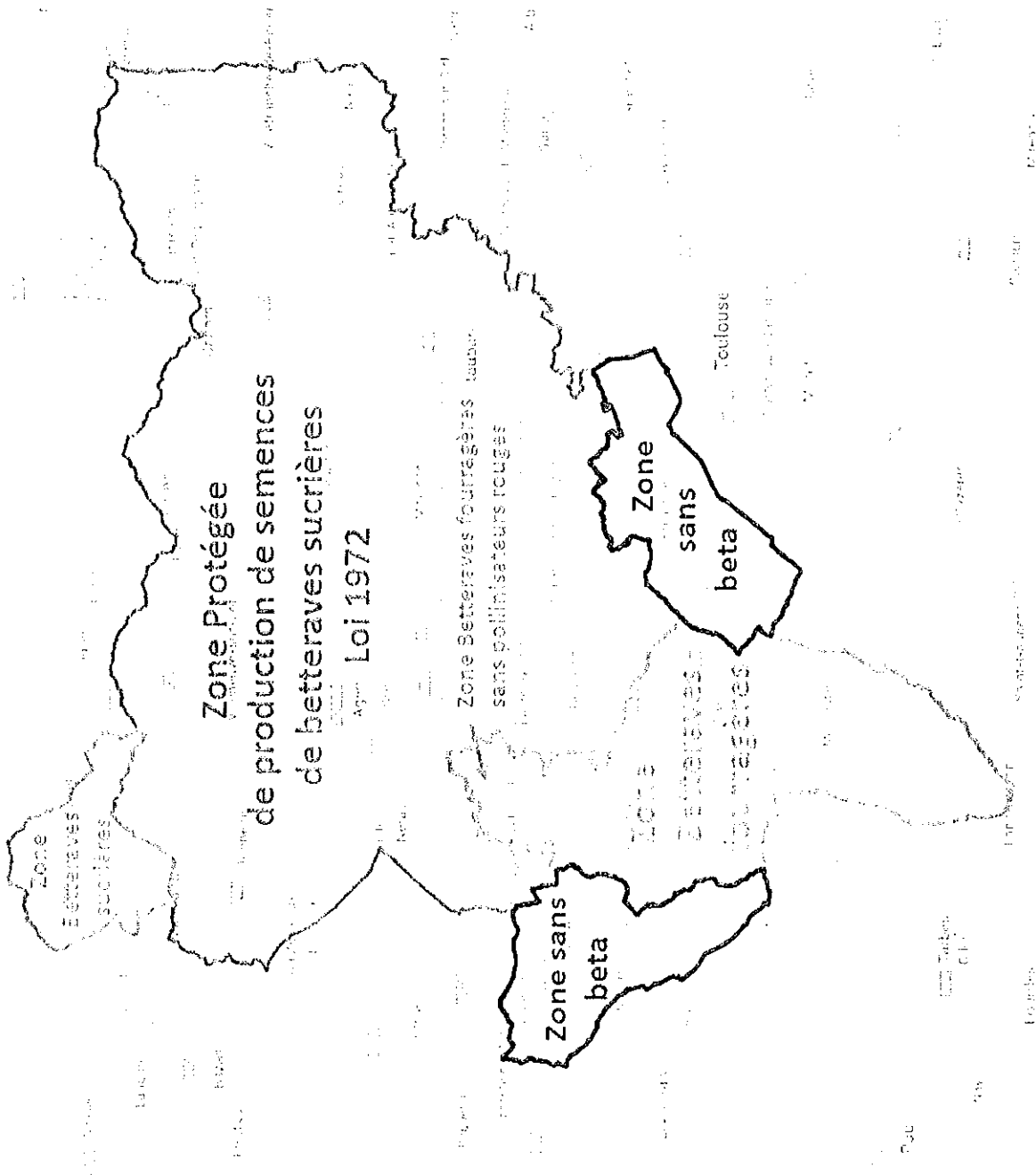
52A

Zones interprofessionnelles Drôme et Vallée du Rhône



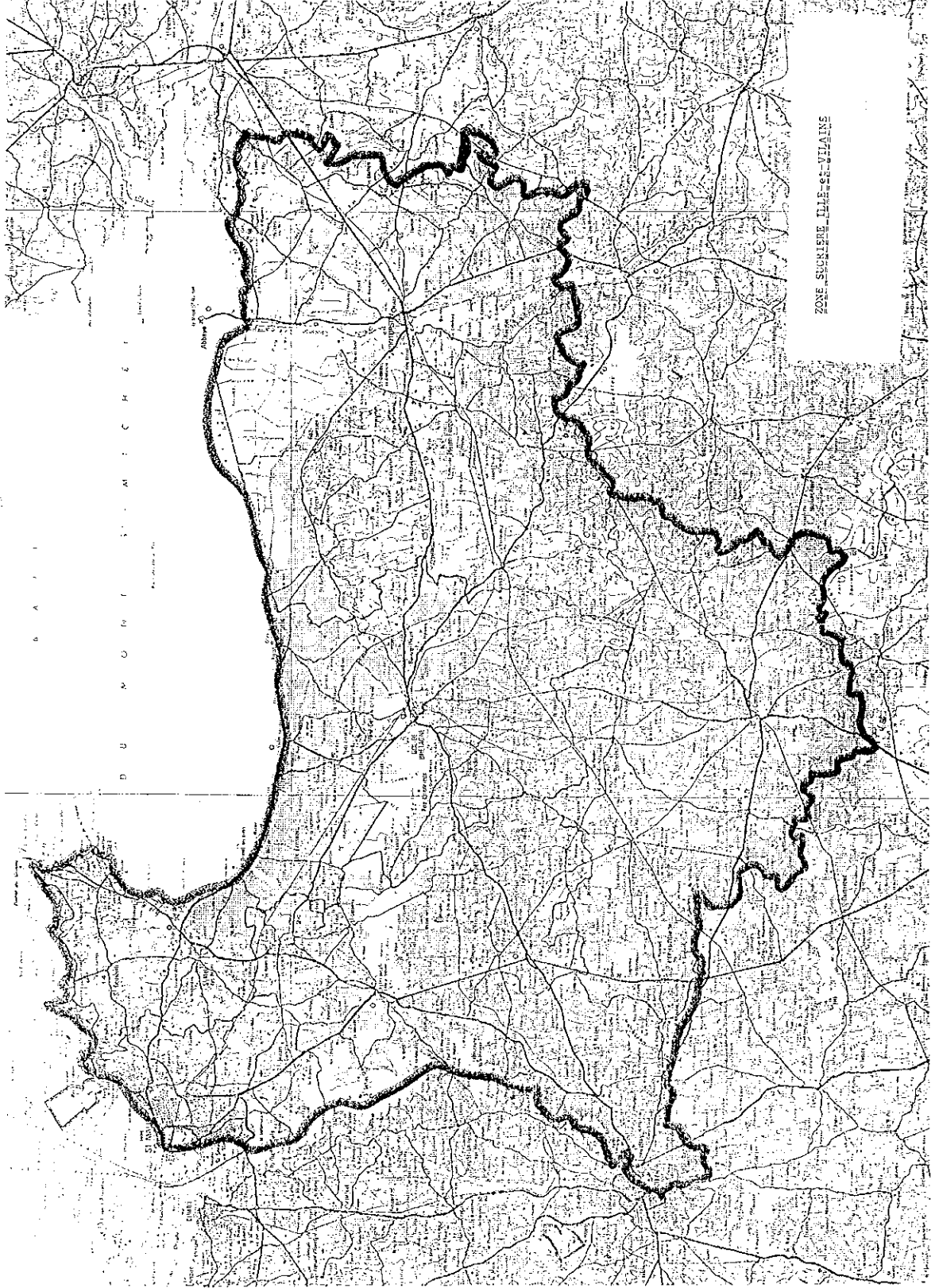
MA 52

Zones interprofessionnelles Sud-Ouest



BA

Zones interprofessionnelles Ile-et-Vilaine



ZONE SCOLAIRE ILE-ET-VILAINE

6/15